
Modification simplifiée

Commune de Loison-sous-Lens

Autoévaluation

Document de consultation : Août 2025

Modification simplifiée approuvée le :	
---	--

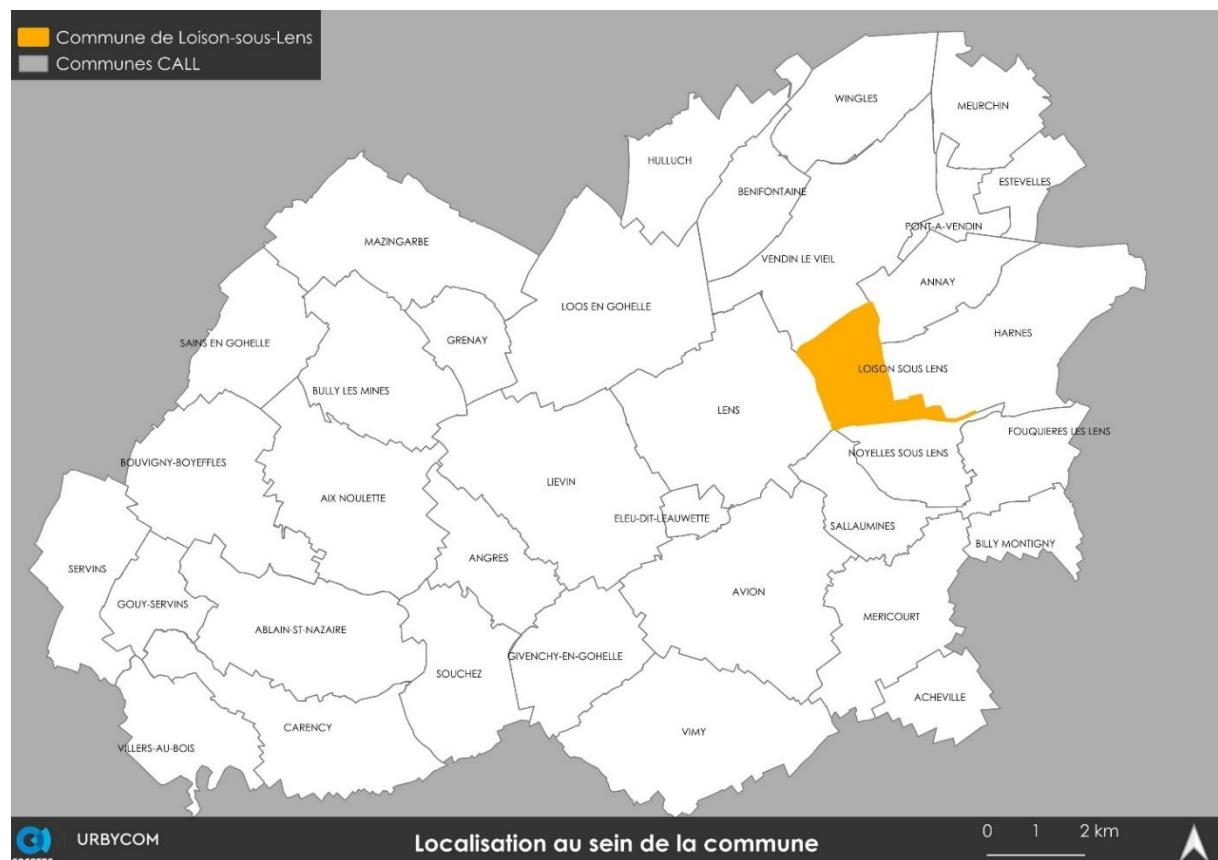
Auto-évaluation

La commune de Loison-sous-Lens se situe dans le département du Pas-de-Calais. Elle compte 5 202 habitants en 2022 selon les dernières données de l'INSEE. Son territoire s'étend sur une superficie de 3,55 km², soit une densité de 1 465 habitants par km².

La commune de Loison-sous-Lens est entourée des communes d'Annay, Harnes, Lens, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines et Vendin-le-Vieil.

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui regroupe 36 communes et 242 591 habitants en 2022.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 16 décembre 2016 et dont la dernière procédure est une révision allégée, approuvée le 19 décembre 2023.



Source : Cartographie Urbycom

Par cette procédure, il s'agit de permettre la création de voirie en zone agricole, afin de desservir le futur écoquartier.

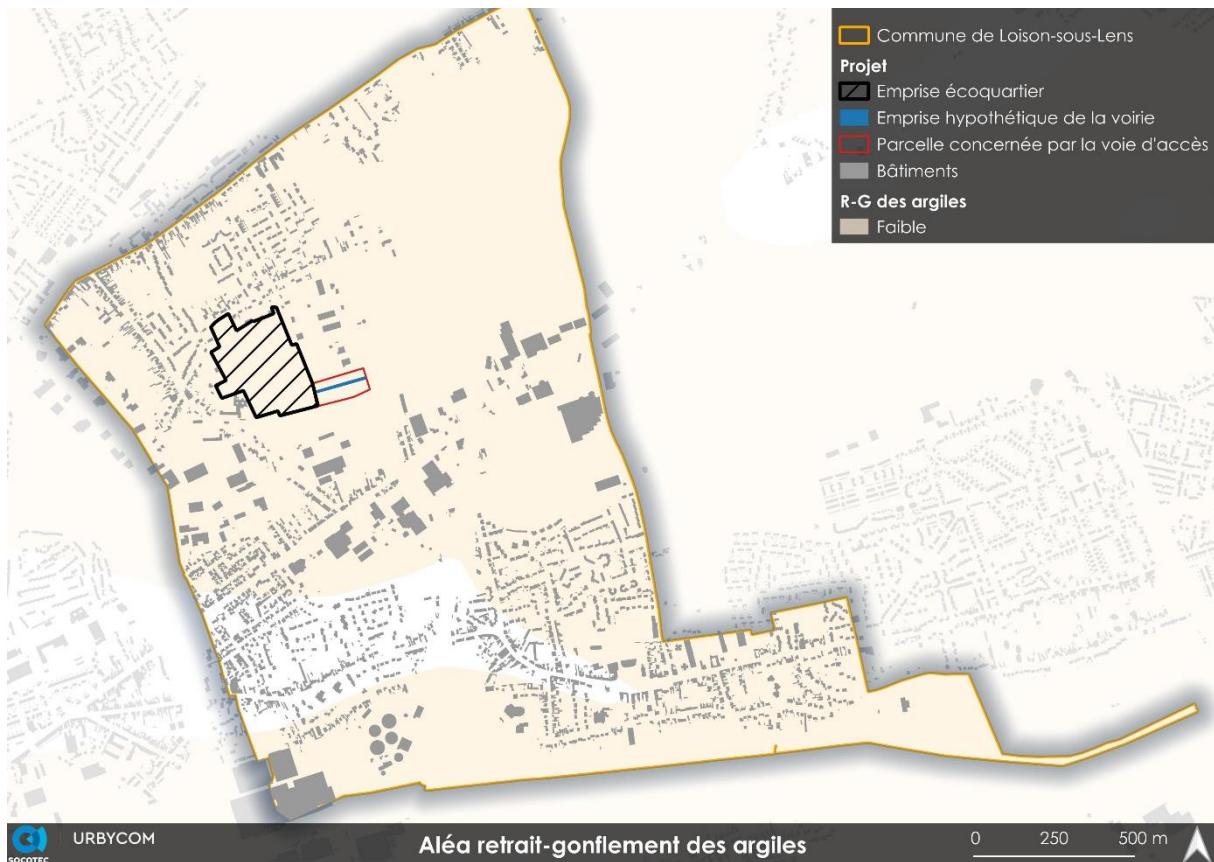
Ces modifications concourent à la réalisation d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune conformément aux articles **L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme**.

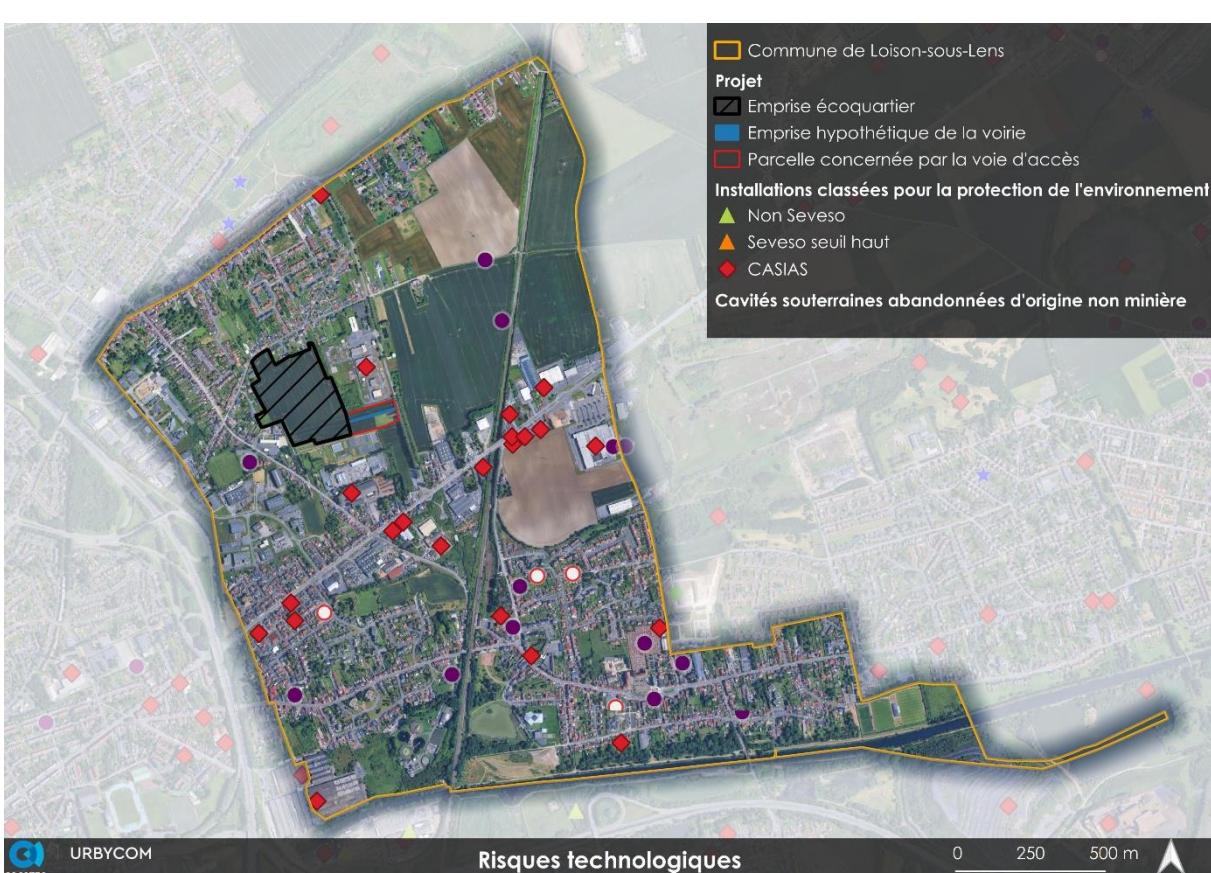
Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l'environnement :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Aucun impact n'est attendu sur l'assainissement et la ressource en eau.
Impact sur la ressource en eau potable		
Impact sur le paysage	Aucune incidence	Aucun impact n'est attendu sur les secteurs concernés par la présente procédure, car la voirie sera une continuité du site d'OAP. Sur le document, plusieurs prescriptions sont indiquées afin de préserver les espaces qui ne sont pas minéralisés ou de les intensifier grâce à la présence d'éléments végétalisés.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Incidence moyenne	Cette procédure prévoit l'artificialisation des sols en zone A. Cependant, selon une hypothèse, l'impact serait minime avec 0,17 ha d'artificialisé.
Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Aucun impact n'est attendu sur les milieux naturels, car tout les zonages écologiques ou éléments recensés au sein des documents régionaux ne se trouvent sur le site du projet. Aucun élément de type SRCE ou TVB n'est localisé sur le secteur de projet ou à proximité immédiate de ce dernier.
Impact sur les milieux agricoles	Incidence moyenne	Selon les données de 2023 du Registre Parcellaire Graphique, un impact est prévu sur une parcelle agricole contenant des cultures de légumes et/ou de fleurs. Une partie de la parcelle est incultivable (ancien site Arkema).

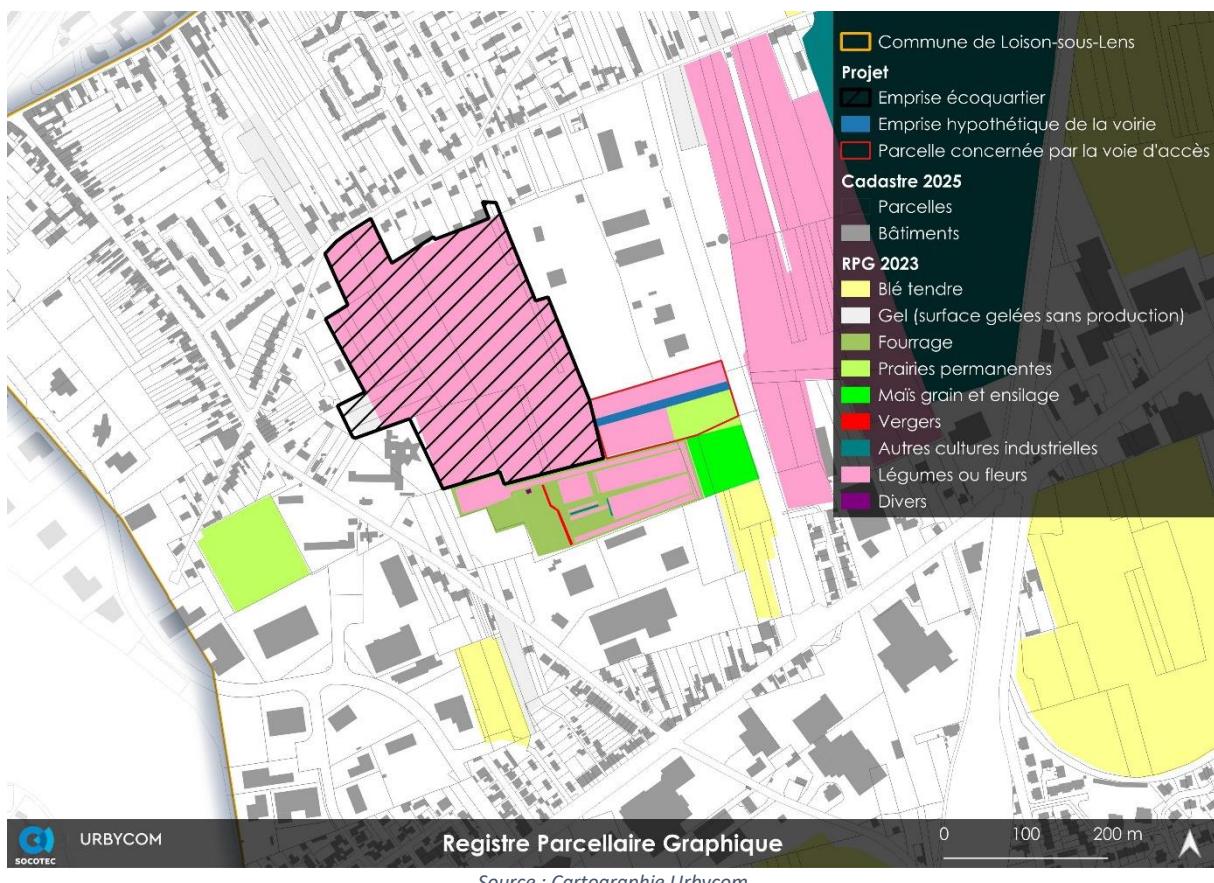
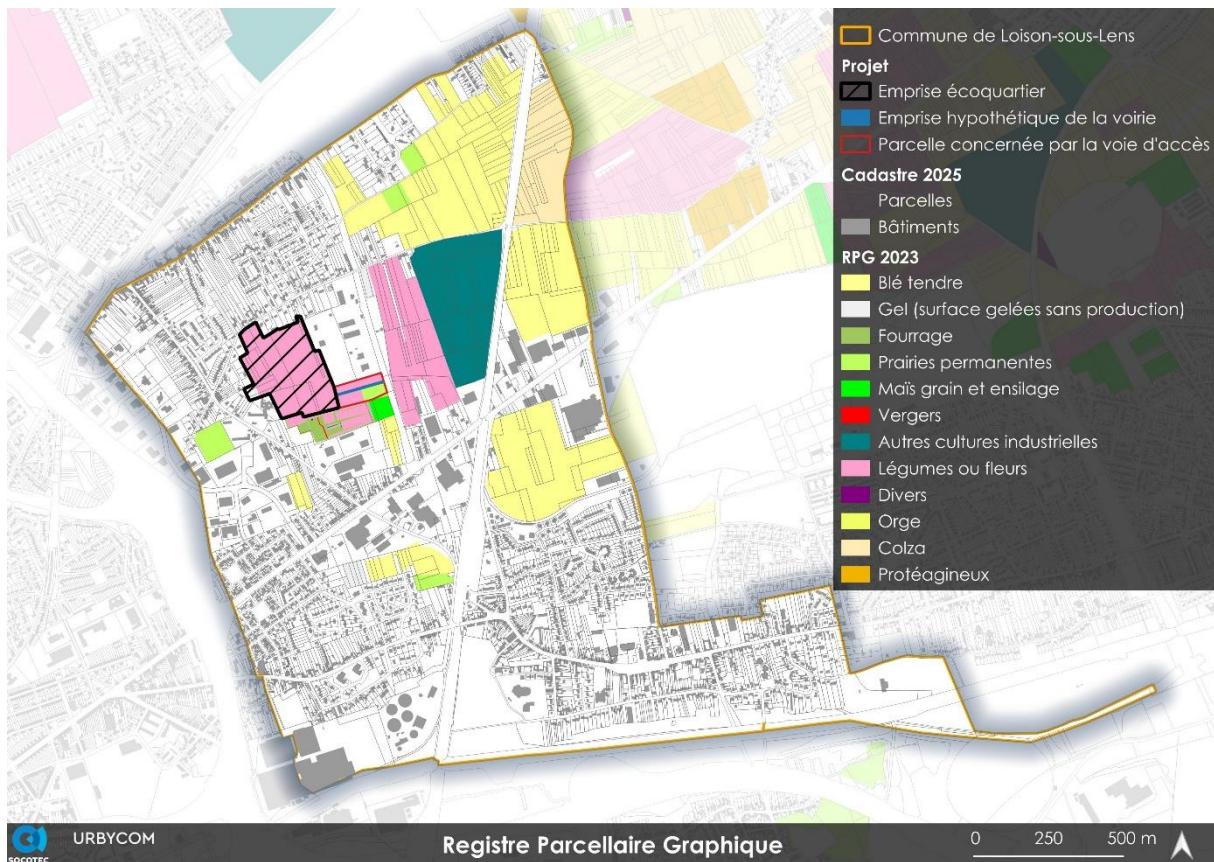
Prise en compte des risques	Aucune incidence	<p>Le secteur de projet est concerné par un risque faible de retrait/gonflement des argiles.</p> <p>Le secteur est concerné par un risque d'inondation de caves.</p> <p>Toutes les zones de risques recensées par le TRI de Lens sont éloignées du projet.</p> <p>Par ailleurs, aucune installation classée pour la protection de l'environnement de type SEVESO n'est présente sur le territoire communal.</p>
Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements		
Impact sur les consommations en énergie	Aucune incidence	<p>Aucun impact supplémentaire ne sera observé par rapport à ce qui a été initialement prévu au sein du PLU opposable. La voirie permettra d'ouvrir un second accès à l'écoquartier et d'améliorer la desserte et la fluidité du trafic.</p>
Impact sur les émissions de CO2		

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire dès lors que les changements et impacts estimés sur l'environnement sont mineurs.





Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom

